

# BON DE CONSULTATION VICTIME

*Les informations*

**Vous avez été victime d'une infraction  
et vous souhaitez connaître vos droits ?**

L'Ordre des Avocats du Barreau d'ANNECY a institué le « bon de consultation victimes », accompagné de l'annuaire des avocats et de son annexe qui précise quels sont les avocats qui acceptent les bons de consultation gratuite.

En effet la consultation gratuite n'est pas un droit mais un service que de nombreux avocats disposent.

**Lorsque vous contactez l'avocat de votre choix parmi les volontaires, il est INDISPENSABLE de préciser à son Secrétariat que vous souhaitez un rendez-vous dans le cadre de ce dispositif.**

Le système de la consultation gratuite victime n'est pas subordonné à un plafond de ressources de votre part.

C'est pourquoi c'est un entretien qui dure généralement une vingtaine de minutes : l'Avocat vous donnera des informations et vous orientera dans vos démarches.

Dans le cadre de ce service totalement gracieux aucune consultation écrite, aucune diligence ne sera accomplie. Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre au rendez-vous, il est impératif de prévenir le Cabinet pour vous décommander.

Si des diligences doivent être accomplies après cette consultation, vous définirez avec l'Avocat les modalités de son intervention, et notamment les modalités financières proposées : ils n'y sont pas obligés.